

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2023**

mis en ligne le 26/06/2023

**CM20230619-31**

**FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

**Pour le Budget Principal (M14) :**

Un excédent d'exploitation de	7 774 800,98 €
Un déficit d'investissement de	- 5 392 410,10 €

**Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :**

Un excédent d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	43 752,07 €

**Pour le Budget Port de Rives (M4) :**

Un excédent d'exploitation de	1 177 445,64 €
Un excédent d'investissement de	242 287,26 €

**Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :**

Un déficit d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 108 196,56 €

**Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :**

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 25 395,75 €

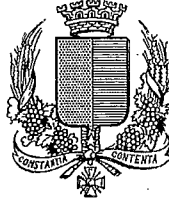
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **875 151,37 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **6 899 649,61 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2022.

- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter

- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **1 177 445,64 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002)

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 juin 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

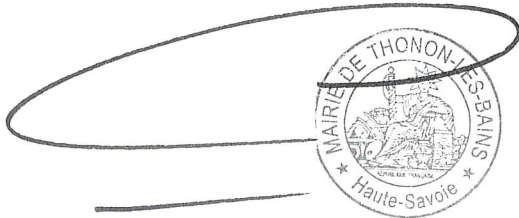
La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 pour, 2 contre (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) et 4 abstentions (Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Madame GUIGNARD-DETRUCHE), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, dark ink signature scribble that partially overlaps the official seal of the Mayor of Thonon-les-Bains.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature scribble.

Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*